



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260310-2026_15-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	6

Date de convocation :	20 février 2026
Date d'affichage :	20 février 2026

Objet de la Délibération :

2026-15 : Fixation du prix de l'eau 2026

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal **Vote, à l'unanimité des membres présents et représentés** le prix de l'eau :

Location et entretien du compteur		
Montant Annuel	Prix de l'eau au M3.	Total
20 €	3.00 €	3.00 € / m ³

Le montant total annuel des prix cumulés EAU et ASSAINISSEMENT est déterminé à 6.00€/m3

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026


Le Maire
Alain THIBAUD


Le secrétaire de séance
Gilles COLLET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260310-2026_15-AR

COMMUNE DE BREAU

Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026
Affiché le : 09 mars 2026

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*